

Peuple et Culture

mensuel - 0,50 € - mai 2005 - n°8

Corrèze



enfant-soldat

rendez-vous

mai

du 9 au 28

Exposition *À travers le traité constitutionnel*
à Sortir la Tête, 14 Rue Riche à Tulle

lundi 9

Pierre-Etienne Heymann lit les philosophes du XVIII^{ème} siècle
de 18h30 à 19h30 à Sortir la Tête, 14 Rue Riche à Tulle

mercredi 11

Echanges autour du Traité Constitutionnel.
Lire, comprendre, argumenter, débattre. Une initiative FAL 19/PEC.
à partir de 18h à la FAL, Impasse Pièce St Avid (ancienne école des condamines) à Tulle

dimanche 15

présentation du travail de l'atelier théâtre
17h au petit forum du Théâtre de Tulle

mercredi 18

projection de la vidéo du Droit de questions : Quel avenir nous prépare la constitution européenne ? avec RAOUL-MARC JENNAR le 20 janvier dernier à Tulle
à 18h à Sortir la Tête, 14 Rue Riche à Tulle

mercredi 24

Allah n'est pas obligé, par la Cie théâtrale BOU SAANA (Sénégal)
à 20h30 au Théâtre de Tulle
en collaboration avec l'Association Sénégalaise de Tulle, ECHO, Planète Paix, et la Ville de Tulle

édito

Fati : *Quand on n'a plus de père, de mère, de frère, de sœur, de tante, d'oncle, quand on n'a plus rien du tout...*

Birahima : *On devient un enfant soldat, un small-soldier pour manger et pour égorger aussi à son tour. Il n'y a que ça qui reste ! Comme on bouffe tous les jours ! Les enfants-soldats c'est pour ceux qui n'ont plus rien à foutre sur terre et dans le ciel d'Allah !...*

extrait du texte de la pièce *Allah n'est pas obligé* d'après le roman d'AHMADOU KOUROUMA, (scène 5, alors que la famille de la jeune Fati -14 ans- vient d'être assassinée dans son village)

à travers le traité constitutionnel...

exposition du 9 au 28

à Sortir la tête, 14 Rue Riche à Tulle

ouverture de l'exposition par la lecture de Pierre-Etienne Heymann et un apéro...

448 articles, 70 299 mots... et une seule question le 29 mai : OUI ou NON ?

Comment se faire une opinion, donner une réponse en se dégageant de la pression des médias, des arguments d'autorité propres à une campagne électorale, des chantages divers, des positions liées à des enjeux stratégiques et de pouvoir ?

En entrant dans le texte, en le lisant directement mais **par quel bout le prendre ?**

A partir de quelques questions centrales pour l'avenir (travail et emploi, droits sociaux, éducation, services publics, libertés individuelles, démocratie...). Peuple et Culture livre sous des formes diverses (textes affichés, documents à consulter ou à visionner, ouvrages) **une démarche collective d'analyse et de décryptage** à partir du texte lui même (et non pas de commentaires sur...).

Un espace sera consacré aux réactions, commentaires, arguments de chacun, toujours en référence au texte lui même, sachant que c'est cette référence qui peut permettre un véritable dialogue.

projection de la vidéo du Droit de questions (du 20 janvier 2005 à Tulle) : *Quel avenir nous prépare la constitution européenne ?* avec RAOUL-MARC JENNAIR
mercredi 18 à 18h

à Sortir la tête, 14 Rue Riche à Tulle

lecture

Pierre-Etienne Heymann lit les philosophes du XVIII^{ème} siècle

lundi 9 de 18h30 à 19h30

à Sortir la tête, 14 rue Riche à Tulle

Dans le débat sur la Constitution européenne, il arrive qu'on se réfère aux philosophes des Lumières. Mais les a-t-on vraiment relus (ou même lus) en dehors des obligations scolaires ? En ce mois du référendum, PIERRE-ETIENNE HEYMANN a choisi de partager le plaisir de (re)découvrir quelques textes d'une richesse et d'une limpidité étonnantes, dont la pertinence est souvent renforcée par un humour salubre. Dans une langue pleine et savoureuse, la modernité de MONTESQUIEU, DIDEROT, CONDORCET (et de quelques autres, comme MARAT) étonne. Il sera intéressant de leur adjoindre des textes de philosophes d'aujourd'hui (MARIE-JOSÉ MONDZAIN).

Ceux qui le souhaitent apporteront des textes (en rapport avec la constitution européenne) qu'ils aimeraient partager, et qu'ils auront la possibilité de lire (ou de faire lire par PIERRE-ETIENNE HEYMANN, à leur choix).

*comédien, metteur en scène et pédagogue, a dirigé l'école du Théâtre National de Strasbourg et le Théâtre de Villeneuve d'Ascq. Il a réalisé une soixantaine de mises en scène et enseigné dans les Instituts d'Etudes Théâtrales de la Sorbonne Nouvelle et de Nanterre. Il a créé à Tulle, en 2003, le spectacle sur la Manu : "Le cran de l'abattu".

une initiative fal 19/pec

Echanges autour du Traité Constitutionnel

Lire, comprendre, argumenter, débattre

mercredi 11 à partir de 18h

à la FAL, Impasse Pièce St Avid (ancienne école des Condamines) à Tulle

A l'heure où le traité constitutionnel européen fait la une de la presse et de l'ensemble des médias, alors que juristes, hommes politiques, artistes et instituts de sondage délivrent leurs arguments et points de vue sur un traité rarement expliqué ... Si l'on parlait de notre façon de voir et de lire cette constitution ! Mais surtout si l'on prenait ensemble le temps de découvrir et commenter les contenus des articles les plus essentiels. Ici point de spécialiste constitutionnel, point de juriste ou d'homme célèbre, point d'animateur de "show médiatique", tout simplement une volonté : celle de suivre les chemins de l'éducation populaire pour se saisir d'un sujet d'actualité à un moment historique de la construction européenne.

C'est pourquoi La Ligue de l'Enseignement Fédération des Associations Laïques de la Corrèze et Peuple et Culture ont décidé de s'associer pour vous proposer une soirée thématique autour de la "constitution européenne" en s'appuyant sur la lecture et le point de vue que chacun d'entre nous peut avoir.

La soirée sera organisée en 3 temps :

de 18h à 19h 30 : ateliers de lecture collective du traité à partir de trois entrées thématiques : Citoyenneté et institutions ; Ecoles, savoirs et formations ; Laïcité, solidarité et valeurs européennes.

de 19h30 à 20h30 : pause casse-croûte autour d'un buffet froid et (sous réserve) d'une respiration musicale à l'ombre des tilleuls.

de 20h30 à 22h30 ou plus : synthèse sur les confrontations argumentées des ateliers.

Alors, que vous soyez partisan du oui ou du non, que vous soyez indécis ou décidé, nous espérons que cette proposition d'échanges et de dialogue autour d'un sujet qui fait notre actualité vous intéressera ; c'est avec plaisir que nous nous vous accueillerons et surtout c'est avec attention que nous recevrons votre point de vue, vos questions et pourquoi pas votre prise de position.

Les organisateurs : FAL-19 et Peuple et Culture

atelier théâtre

présentation du travail de l'atelier théâtre

dimanche 15 à 17h au petit forum du Théâtre de Tulle

Comme chaque année l'atelier théâtre explore des textes écrits par des auteurs contemporains vivants... ! Chacun a choisi des textes qui le touchaient plus particulièrement, sans thème particulier, autour de micro-événements de la vie de tous les jours. Des textes écrits par CHRISTIAN RULLIER, DARIO FO, et par quelques autres, parmi lesquels toujours RODRIGO GARCIA et EUGÈNE DURIF... Et puis nous avons travaillé à l'élaboration de numéros de cirque : acrobates, otaries savantes, venez voir défiler la parade de ces exhibitionnistes de l'âme...

Catherine Beau

avec FRANÇOISE BACH, NICOLAS CHEVALLET, SARAH FROIDUROT, CLAIRE FROUGIER, NINA GEFFROY, CLÉMENTINE HAISE, CHLOÉ HAISE, MARION RATHONIE, JULIE SEDANO, ELISE SERVIÈRES, LILA SOUDANT, MARIÈME SOW, LIONEL TEIXEIRA, MARTINE TERRADE, PAULINE VIDAL.

théâtre

allah n'est pas obligé

par la compagnie théâtrale BOU-SAANA (Casamance, Sénégal)

mardi 24 à 20h30 au Théâtre de Tulle.

Un spectacle tout public (à partir de 10 ans). Merci de diffuser l'information, vente militante possible (billets à retirer à Peuple et Culture) : entrée 10 € - tarif réduit : 6€ (scolaire, étudiant, demandeur d'emploi). En collaboration avec l'Association sénégalaise de Tulle, ECHO, Planète Paix et la Ville de Tulle.

Adaptation théâtrale du roman d'AHMADOU KOUROUMA, écrivain ivoirien. Militant engagé, représentant de la meilleure littérature francophone, il est considéré comme l'un des plus grands écrivains africains contemporains. Ses livres, traduits en plus de vingt langues, sont au programme de lycées et d'universités du monde entier. Pour la première fois, AHMADOU KOUROUMA a choisi comme héros et comme narrateur un jeune enfant, orphelin et déscolarisé, errant dans les régions d'Afrique, de l'ouest ensanglantées par les "guerres dites tribales" et contraint à devenir l'un de ces enfants-soldats porteurs de kalachnikov qui font parfois la une de l'actualité. AHMADOU KOUROUMA prête à l'enfant sa verve de conteur et sa distanciation ironique, assaisonnées de ses scrupules linguistiques. Ainsi se confirme l'importance de cette œuvre par laquelle un "romancier ivoirien" est devenu un écrivain du monde, l'un des grands témoins de notre temps.



BIRAHIMA décide de raconter sa vie de merde et de damné... Accompagné de YACOUBA, le féticheur, gri-griman fortiche et multiplicateur de billets, BIRAHIMA part en quête d'une lointaine tante, seule famille qui lui resterait. C'est à sa recherche, du Liberia à la Sierra Léone, qu'il deviendra un small-soldier redoutable, affublé d'une "kalash qui fait tralala" et gavé de hash

pour être fort. Avec les drôles d'expressions de cet enfant-soldat qui nous fait sourire, on peut avaler l'indescriptible violence, l'insoutenable réalité de ces populations marquées après des années et des années de guerres qui déciment leurs pays, leurs vies et leurs corps...

NATHALIE ALBERTINI - site et revue "Alternatives" Quebec, Canada

Metteur en scène : PATRICK SCHMITT. Formé dans les ateliers théâtre du Campagnol entre 1980 et 1985. Participe ensuite à une tournée théâtrale au Niger. Dispense des cours de formation à l'Institut National de Bissau. Collabore pour la mise en scène avec de nombreux comédiens ivoiriens et avec les metteurs en scène SIJIRI BABAKA et SÖLEYMANE COLY. Réalise ensuite de nombreuses créations d'éclairage au Brésil. En 2002/2003, adapte et met en scène le roman de AHMADOU KOUROUMA et participe avec les comédiens aux tournées en Afrique et en France et aux rencontres débats autour de la problématique des enfants-soldats. A aussi dirigé plusieurs établissements d'enseignement et/ou culturels français ou France-nationaux en Afrique.

Comédiens : FAMARA SAGNA, BOUBOU AHMET DIAKHATÉ et DJIBRIL GONDIABY. Depuis 1994, ils créent des spectacles d'abord chorégraphiques puis théâtraux. SIDOINE BIAGUI, FRANÇOIS COLY et DIATTOU BA,

AHMADOU KOUROUMA, né près de Boundiali, au nord de la Côte d'Ivoire (1927 - 2003)



Parmi ses ouvrages les plus célèbres, *Le Soleil des Indépendances* paru en 1970 où il critiquait les nouveaux détenteurs de pouvoir africains d'après les indépendances qui avaient remplacé les colons blancs. A une époque où les écrivains africains critiquaient plutôt l'esclavage et le colonialisme, KOUROUMA était déjà en rupture. Ses deux autres ouvrages les plus connus sont *Allah n'est pas obligé* paru en 2000 et qui obtint le prix Renaudot, *En attendant le vote des bêtes sauvages* (1998) était une féroce satire des chefs des juntes militaires africaines, largement inspirée du parcours du chef de l'Etat togolais, le général GNASSINGBE EYADEMA. Le titre de cet ouvrage consacré à la critique du processus de démocratisation en Afrique est inspiré d'une remarque que lui fit un cuisinier alors qu'il résidait au Togo : "Si les hommes refusaient de voter pour Eyadema, les bêtes sortiraient de la brousse pour voter pour lui."

à découvrir

La sorcellerie capitaliste

un ouvrage de ISABELLE STENGERS, philosophe et PHILIPPE PIGNARRE, éditeur (éditions La Découverte)

C'est entendu : il existe une horreur économique encore plus cruelle au Sud qu'au Nord. Mais la dénoncer ne suffit pas : si la dénonciation était efficace, il y a longtemps que le capitalisme aurait disparu. Les auteurs appellent "capitalisme" ce système qui s'invente en permanence et nous saisit à travers des alternatives infernales, du type : " Si vous demandez des droits supplémentaires, une augmentation de salaire, vous favorisez les délocalisations et le chômage."

Comment ne pas être paralysé ? Pourquoi avons-nous été si vulnérables à un tel système ? Comment se protéger ? En tentant de répondre à ces questions, ce livre ne propose ni un programme ni une nouvelle théorie. Il vise plutôt à encourager tous ceux et celles qui résistent à la résignation, et dont les réussites toujours partielles doivent être racontées, célébrées, relayées.

Car l'émergence d'une alternative, loin de se réduire à l'accumulation de luttes défensives et de postures "révolutionnaires", passe plutôt par la construction patiente et joyeuse d'un autre rapport aux autres et au monde, sans que rien de ce que chaque collectivité expérimente soit passé sous silence.

PHILIPPE PIGNARRE sera l'invité du Cercle Gramsci le jeudi 26 mai à 20h30 dans la salle audiovisuelle du Conseil Régional, 27 bd de la Corderie à Limoges.



dates à retenir

du 3 juin au 12 juin

Quand le documentaire donne envie de changer le monde...

3^{ème} édition, pré-programme

vendredi 3 à Uzerche - au cinéma d'Uzerche (le soir)

The yes men de CHRIS SMITH, DAN OLLMAN et SARAH PRICE

samedi 4 à Gumont chez Yves et Sylvette Lidove à Gumond (l'après-midi et le soir)

Dr Nagesh de DOMINIQUE HENRY et VINCENT DETOURS* - *Pour vivre j'ai laissé* de BÉNÉDICTE LIÉNARD* + 1 autre film (en cours de programmation)

dimanche 5 à St Mexant chez Léo et Maryline Mertens à St Mexant (l'après-midi)

2 films (en cours de programmation) *

vendredi 10 à la salle polyvalente de St Jal (le soir)

Efremov, lettre d'une Russie oubliée de IOSSIF PASTERNAK et HÉLÈNE CHATELAIN*

samedi 11 - chez la famille Dreyfus à Poissac (l'après-midi et le soir)

No pasaran de HENRI-FRANÇOIS IMBERT + un autre film (en cours de programmation)
Chats perchés de CHRIS MARKER *

dimanche 12 - chez la famille Dreyfus à Poissac (l'après-midi)

La cave de PIERRE DEMOY et FRÉDÉRIC HARLEZ* + un autre film (en cours de programmation)

* en présence du réalisateur et/ou d'un intervenant

9 juin

projection du montage audiovisuel, Tulle 9 juin 44

En présence des familles de victimes des journées de juin 1944 à Tulle

jeudi 9 juin de 8h30 à 12h à la salle Latreille-haut à Tulle



Fayat Henri (en sombre, à gauche) devant sa boucherie à Seilhac, rafé dans le bourg parmi d'autres seilhacois le 9 juin 1944, acheminé à la Manufacture de Tulle et déporté le lendemain 10 juin avec les tullistes vers Compiègne et le "Train de la mort" du 2 au 5 juillet 1944 jusqu'à Dachau et Natzweiler. Il décédera le 3 novembre 1944 à Dachau.

Le montage audiovisuel sur support DVD réalisé l'année dernière par *Peuple et Culture* avec l'aide de JEAN-CLAUDE FILLOL (qui avait été projeté aux familles pour le 60^e anniversaire du 9 juin 44) va prendre cette année une autre dimension. En effet, un nouveau montage est en cours de réalisation. D'une durée de 3h il inclura non seulement les photographies mais aussi l'intégralité des textes (biographies et témoignages) de l'ouvrage *Tulle, 9 juin 44*. Douze personnes proches de *Peuple et Culture* et d'âges différents ont prêté leur voix pour les enregistrements sonores. Le patient travail de collecte de photographies et de témoignages, commencé il y a dix ans, s'est encore élargi. C'est ainsi que de nouveaux visages apparaîtront dont certains d'entre eux ne figurent pas sur les listes des victimes établies depuis fort longtemps.

Déroulement de la séance : Les victimes seront présentées dans l'ordre alphabétique de leur nom, de A à W, dans 3 espaces de temps entrecoupés de pauses de 15 min., permettant ainsi aux familles de rejoindre le moment qui leur est consacré selon le découpage suivant :

8h30 - 9h30 de ALBERT Charles à EYSSIDIEUX Jean

9h45 - 10h45 de FAGE Martial à MASSIAS Lucien

11h00 - 12h00 de MAUGEIN Jean à WETTA René.

Peuple et Culture Corrèze - 51 bis rue Louis Mie - 19000 Tulle / tél : 05 55 26 32 25 - fax : 05 55 26 88 95
peupleetculture.correze@wanadoo.fr - <http://perso.wanadoo.fr/pec19>

Peuple et Culture Corrèze n°8 tiré à 1000 exemplaires - Directrice de la publication : Manée Teyssandier
Imprimé par Peuple et Culture Corrèze - 19000 Tulle - Issn : 1769-4531

traité constitutionnel pour l'europe : une carte d'exploration

d'après la cartographie d'Eveline Dupont-Lourdel, extrait du numéro spécial des rendez-vous de Peuple et Culture Union.
après la lecture du traité établissant une Constitution pour l'Europe publié par la Documentation Française 2004

Quelques définitions clefs

Traité : accord entre Etats

Constitution écrite : "Loi supérieure qui organise les pouvoirs publics et qui protège les libertés des citoyens". En principe et en bref, sauf exception donc, chaque Etat a la sienne et l'acte fondateur en est l'acte constituant.

D'après MARC CHEVRIER, Encyclopédie Agora agora.qc.ca/mot.nsf
(28 février 2005)

Les valeurs de l'UE et la charte des droits fondamentaux

Partie I - Titre I - **Définition et objectifs de l'UE**

Art. I.2 **Les valeurs de l'UE** *

Art. I.3 **Les objectifs de l'UE** *

Art. I-4 **Libertés fondamentales et non-discrimination***

Partie II - **La charte des droits fondamentaux de l'UE**

Titre I - **Dignité** Art. II-61 à II-65 (1 page)

Titre II - **Libertés** Tit. II Art. II-66 à II-II79 (3 pages)

Titre III - **Egalité** Art II-81 à II-86 (1,5 pages)

Titre IV - **Solidarité** Art. II-87 à II-98 (3 pages)

Titre V - **Citoyenneté** Art. II-99 à II-106 (2 pages)

Titre VI - **Justice** Art. II-107 à II-110 (1 page)

Coups de sonde

Quid en cas de violation des valeurs de l'union par un des Etats membres ? Quelle conception de la laïcité ?

Et le droit d'asile ? (Partie II Titre II - Art. II-78)

Et les droits de l'enfant ? (Partie II Titre III - Art. II-84)

Et l'ouverture aux cultures extra-européennes ?

Options économiques expressément citées

Partie I - Titre I - **Définition et objectifs de l'UE**

Art. I.3 **Les objectifs de l'UE** *

Partie III - Titre III - **Politiques et actions internes**

Chap. I **Marché intérieur** (29 pages)

Chap. II **Politique monétaire et économique** (18 pages)

Emploi et politique sociale

Partie I - Titre I - **Définition et objectifs de l'UE**

Art I- **Les objectifs de l'UE** *

Partie I - Titre IV - **Les institutions et organes de l'UE**

Art. I.48 - **Les partenaires sociaux et le dialogue social autonome** *

Partie II - Titres III - **Egalité** Art II-81 à II-86*

Partie II - Titres IV - **Solidarité** Art. II-87 à II-98*

Partie III - Titre III - **Politiques et actions internes**

Chap. III Section 1 - **Emploi** (2 pages)

Section 2 - **Politique sociale** (4 pages)

Section 3 - **Cohésion économique, sociale, territoriale**
(2 pages)

Règles de fonctionnement, vie démocratique et cadre institutionnel de l'union

Partie I - Titre I - **Définition et objectifs de l'UE**

Art I.5 **Relations entre l'UE et les Etats membres** *

Art. I.6 **Le droit de l'UE** *

Partie I - Titre III - **Les compétences de l'UE** *

Partie I - Titre IV - **Les institutions et organes de l'UE** *

Partie I - Titre V - **L'exercice des compétences de l'UE** *

Chap. I **Dispositions communes**

Partie I Titre VI - **La vie démocratique de l'UE.** (2 pages)

Partie III - Titre VI - **Le fonctionnement de l'UE** (24 pages)

Justice et lutte contre les discriminations

Partie II - **La charte des droits fondamentaux**

Titre III - **Egalité** Art II-81 à II-86*

Partie III - **Les politiques et le fonctionnement de l'UE**

Titre I - **Dispositions d'application générale** *

Art. III-118 (p. 63)

Titre II - **Non-discrimination et citoyenneté** *

Art. III-123 à III-129

Titre III - **Politiques et actions internes** *

Chap. IV - **Espace de liberté de sécurité et de justice** *

Recherche culture et éducation

Partie III - Titre III - **Politiques et actions internes** *

Chap. I section V - **Règles de concurrence** *

Art III-167 **Liste des dérogations à la concurrence** *

Chap. III - **Politiques dans d'autres domaines** *

Section 9 - **Recherche, développement technologique et espace** *

Chap. V - **Domaines où l'UE peut décider une action d'appui, de coordination ou de complément** *

Section 3 - **Culture** *

Section 5 - **Education, jeunesse, sport et formation professionnelle** *

Etonnement au cours de la consultation

Le volume imposant des pages portant sur les options économiques et les choix monétaires

Idem pour les coopérations judiciaires

Mais aussi la place du sécuritaire

Le final

Partie IV - **Dispositions générales et finales** *

(sans autre précision dans le sommaire)

Qui, entre autres, répond à certaines de nos questions :

1 - **ce qui sera abrogé par le présent traité**

2 - **les procédures de révision.**

* ces articles, titres ou chapitres ne représentent que quelques lignes dans le texte

trois questions sur le traité

**Trois questions pour proposer une lecture synthétique de la constitution.
Les références aux articles vous permettront de vous faire votre propre opinion sur ce commentaire.**

Démocratie ?

La Constitution proclame, à l'article I-20, que le Parlement européen (élu par les citoyens des pays membres au suffrage universel) exerce conjointement les fonctions législatives et budgétaires mais cette affirmation est démentie quand on poursuit la lecture. Seule la Commission peut proposer un acte législatif (**article I-26.2**). Le Parlement européen n'a aucune initiative en la matière. Il ne peut que discuter les textes qui lui sont proposés par la Commission et il ne peut s'opposer à l'adoption des textes acceptés par le Conseil qu'à la majorité de ses membres. (**Article III-396**).

Le gouvernement véritable de l'Union Européenne est la Commission. L'article I-26.1 énumère ses pouvoirs nombreux et importants et ajoute qu'elle assure la représentation extérieure de l'Union. Les pouvoirs du Parlement dans la désignation de ses membres et le contrôle de son action sont très limités. C'est le Conseil Européen, qui est composé des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, qui propose au Parlement un candidat aux fonctions de président de la Commission (**article I-27**). Si ce candidat n'obtient pas la majorité, le Conseil en propose un autre. C'est le Conseil qui nomme les autres membres de la Commission, avec l'approbation du Parlement. Celui-ci n'a donc aucune initiative dans la désignation de l'exécutif de l'Union Européenne. L'**article I-26.8** dispose que " la Commission en tant que collège est responsable devant le Parlement Européen ", ce qui est en contradiction avec le paragraphe précédent, aux termes duquel la Commission exerce ses responsabilités en pleine indépendance et ses membres ne sollicitent, ni n'acceptent d'instructions de quiconque. Le Parlement ne peut la censurer que collectivement et à condition de réunir les deux tiers des suffrages exprimés et la majorité de ses membres (**article III-340**). Le Parlement n'a donc aucune prise sur l'action de la Commission, qui définit et dirige la politique de l'Union Européenne, alors qu'en revanche, les relations de certains de ses membres avec les milieux d'affaires sont notoires. L'**article III-332** permet au Parlement de demander à la Commission de soumettre une " proposition appropriée sur les questions que lui paraît nécessiter l'élaboration d'un acte de l'Union pour la mise en œuvre de la Constitution ". Cette formule alambiquée veut dire que le Parlement ne peut pas proposer un texte à la Commission mais seulement lui demander d'en rédiger un. En outre, il ne peut le faire qu'à la majorité de ses membres, ce qui constitue un handicap évident. La Commission a seulement l'obligation de lui indiquer la raison si elle ne donne pas suite à sa demande.

On a beaucoup parlé du droit d'initiative populaire mais cette possibilité est très limitée. Si l'**article I-47.4** prévoit qu'un million au moins de citoyens peuvent soumettre des propositions à la Commission, il ne dit rigoureusement rien sur la suite que la Commission devrait y donner.

Droit sociaux ?

La Constitution parle certes de l'emploi (**articles III-203 à III-208**) et des droits sociaux (**articles III-209 et suivants**) mais n'impose aucune norme. En matière d'emploi, il est essentiellement question de coordonner les actions des Etats, d'échanger des informations et de rédiger des rapports et la Constitution s'empresse d'affirmer que l'Union " respecte pleinement les compétences des Etats membres en la matière " (**article III-205**) après avoir quand même rappelé qu'il faut " promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir à l'évolution de l'économie " (**articles III-203**).

Pour les droits sociaux, la Constitution rappelle " la nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie de l'Union " (**articles III-209**) et dit modestement qu'elle " soutient et complète l'action des Etats membres " (**article III-210**). Pour se prémunir d'éventuels débordements, il est prévu que le Conseil adopte, à l'unanimité (unanimité peu probable au regard de la différence des droits sociaux mis en place dans les Etats membres), les lois concernant la sécurité sociale, la protection sociale des travailleurs, la protection des travailleurs licenciés, la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers. Contrairement à la plupart des ordres juridiques des Etats membres dont la France, la Constitution n'impose aucune norme telle que le droit au travail, le salaire minimum, l'indemnisation du chômage, le revenu minimum ou la sécurité sociale, reconnaissant tout au plus le droit de travailler (**article II-75**). Pour la Constitution, les fonctions essentielles de l'Etat sont celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public, et de sauvegarder la sécurité nationale (**article I-5.1**).

Un parti pris économique ?

Pour l'**article I-4** les " libertés fondamentales " sont la libre circulation des personnes, des services et des capitaux et la liberté d'établissement. La Constitution n'en connaît pas d'autre. L'article précédent (**I-3**) décrit les objectifs de l'Union. On y trouve certes un coup de chapeau à la paix, au bien-être des peuples et aux droits de l'enfant mais aussi et surtout que l'union œuvre pour :

- _ " un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée "
- _ " une croissance économique équilibrée "
- _ " la stabilité des prix "
- _ " une économie sociale de marché hautement compétitive "

L'**article I-5** interdit aux Etats de " mettre en péril " la réalisation de tels objectifs. L'**article III-177** impose aux Etats membres et à l'Union de mener des politiques économiques et monétaires " conformément aux principes d'une économie de marché où la concurrence est libre " et impliquant " le respect des principes directeurs suivants : prix stables, finances publiques et conditions monétaires saines et balance des paiements stable ".

On insiste sur ces grands principes à propos de la politique monétaire. L'**article III-185** dispose en effet que "l'objectif principal du système européen des banques centrales est de maintenir la stabilité des prix" et que "le système européen des banques centrales agit conformément au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre ".

L'**article III-167** interdit aux Etats d'accorder des aides qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. S'il y a des exceptions elles seront contrôlées par les institutions de l'Union européenne.

L'**article III-166** soumet les entreprises publiques et les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général aux règles de la concurrence. La notion de service public n'apparaît pas sous d'autres formes dans la constitution.

Jean Leflaive